

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-010

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ ACCORD
CADRE POUR LE
DEPLOIEMENT DES
POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE ENTERRES
SUR LES COMMUNES EN
REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
INCITATIVE (REOMI) :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 19 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

**DATE DE CONVOCATION :
12 JUIN 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Nathalie LEBAS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée de type accord cadre, a été lancé le mercredi 29 mai 2019, relatif au déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés sur les communes en REOMI.

Les entreprises devaient répondre à un Bordereau de Prix Unitaires ains de juger l'offre.

L'accord cadre définit un montant de travaux minimum à 60 000,00 euros HT et maximum à 120 000,00 euros HT.

La durée de l'accord cadre est de vingt-quatre (24) mois.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose de retenir l'entreprise COLAS.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le mercredi 29 mai 2019 sous la référence 2019-06 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative au déploiement des Points d'Apport Volontaire enterrés pour les communes en REOMI,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par les services techniques qui recommande de retenir l'offre de l'entreprise COLAS,

Considérant que le rapport d'analyse de offres préconise de retenir l'offre formulée par COLAS.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2019-06 pour le déploiement des Points d'Apport Volontaire sur les communes en redevance incitative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 20 JUN 2019
et de l'affichage le: 20 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 20 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

